



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-104

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DDT_53

53-2018-11-16-002 - 20181116 DDT 53 arrete engins agricoles V2 (2 pages)

Page 3

DDT_53

53-2018-11-16-002

20181116 DDT 53 arrete engins agricoles V2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ du 16 novembre 2018
portant interdiction de circulation des véhicules
agricoles dans la ville de Laval
le samedi 17 novembre de 06h00 à 20h00

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 543-139 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 donnant au préfet un pouvoir de substitution ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric Veaux, préfet de la Mayenne ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la déclaration de manifestation du 6 novembre 2018 qui s'inscrit dans le mouvement « blocage national contre la hausse du carburant » pour la journée du samedi 17 novembre 2018 ;

Considérant la présence annoncée par les organisateurs d'engins agricoles dans le cortège ;

Considérant le nombre important de véhicules prévus dans la manifestation, provenant de Mayenne, Château-Gontier et Evron ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies publiques pendant la durée de la manifestation afin de réduire les importantes difficultés de circulation sur la rocade de Laval ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 17 novembre 2018 de 06h00 à 20h00, la circulation est interdite aux véhicules agricoles de toutes natures dans la ville de Laval à l'intérieur du périmètre composé par les boulevards de ceinture de l'agglomération défini à l'article 2.

Article 2 : Le périmètre d'interdiction est délimité par :

- la RD 900 composée du boulevard Pierre Elain, du pont de Pritz et du boulevard de la République
- la RN 162 composée du boulevard Arago et de la rocade Est jusqu'à la route d'Angers
- l'avenue d'Angers
- le boulevard Francis Le Basser entre l'avenue d'Angers et la RD 57
- la RD57 composée du boulevard des Tisserands, du boulevard du Pont d'Avesnières, du boulevard des Trappistines, du boulevard du 8 mai 1945
- le boulevard Bertrand du Guesclin.

Article 3 : En sus de l'article 1, la circulation est interdite aux véhicules agricoles de toutes natures sur :

- la RN162, du giratoire « Thévalles » - intersection RN162/avenue d'Angers - au giratoire « Barbé » - intersection RN162/D57
- l'avenue d'Angers.

Article 4 :

- M. le directeur des services du cabinet du préfet
- M. le secrétaire général de la préfecture
- Mme la sous-préfète de Mayenne
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le président du conseil départemental
- M. le directeur de la direction interdépartementale des routes Ouest
- M. le directeur de Cofiroute
- M. le maire de Laval
- M. le maire de Changé
- M. le maire de Bonchamp-lès-Laval
- M. le président de la fédération nationale des transports routiers

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX